COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260114-26_010_DT-AI

26_010_DT

DECISION
PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE FOOD TRUCK AU GYMNASE DU MOULIN A VENT

Le Maire de la Commune de Coignières,
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 lequel dispose que « *les personnes publiques (…) gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande formulée en date du 07 novembre 2025 par le M Jean-Jacques GALIANA, entrepreneur individuel, gérant d'un foodtruck à l'enseigne « Burger Avenue », domicilié 2 Rue Marcelle HENRY 91200 ATHIS-MONS, régulièrement enregistré en Préfecture sous le n° 751 224 817 au R.C.S de Créteil, pour la mise en place d'un foodtruck sur la période du 17 janvier 2026 au 18 janvier 2026 sur une zone du parking du gymnase du Moulin à Vent.

Considérant que cette manifestation, concourt à la satisfaction de l'intérêt général au travers de l'organisation d'activités sportives, et notamment le championnat des Yvelines de Karaté organisé du 18 janvier 2026 au 19 janvier 2026 ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que le parking du gymnase du Moulin à Vent relève de l'occupation du domaine privé de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune et M Jean-Jacques GALIANA, gérant d'un foodtruck à l'enseigne « Burger Avenue », domicilié 2 Rue Marcelle HENRY 91200 ATHIS-MONS, régulièrement enregistré en Préfecture sous le n° 751 224 817 au R.C.S de Créteil, pour la mise à disposition d'une zone de stationnement au gymnase du Moulin à Vent, sis 16 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières dans le cadre du championnat des Yvelines de Karaté du samedi 18 janvier 2026 au dimanche 19 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies dans la convention, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux dégradations.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine privé de la Commune par M. Jean-Jacques GALIANA, dans la mesure où elle est exclusivement attachée à la manifestation du championnat des Yvelines de Karaté est consentie dans les conditions de l'article 10 « Restauration ambulante » de l'annexe à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260114-26_010_DT-AI

d'occupation du domaine public, qui prévoit que la concession du dom[illegible] faite à titre onéreux et que le tarif s'élève à **85,60 € /jour dans la limite de 25 m² soit 171,20 € TTC** pour la période du samedi 17 au dimanche 18 janvier 2026 inclus.

Le règlement pourra se faire soit par chèque déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin en Yvelines (IBAN : FR70 3000 1008 66D7 8000 0000 090).

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal, d'une notification au titulaire ainsi que d'une information à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines et au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78).

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.